

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Communal du 26 mai 2015.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;

Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ - ~~David FRITS~~ : Echevins ;

Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS ;

Luc GAUTHIER - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – ~~Jacques BREDÆEL~~ – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – ~~Yves STORMME~~ – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES, Jean-Jacques RAMAN, Conseillers communaux ;
Vanessa FRESON : Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 20h05.

Le Président de séance demande que soit décrétée l'urgence concernant 5 points à savoir :

- SRWT (Société régionale wallonne du transport) – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2015 – Approbation des points de l'ordre du jour.
- TEC Brabant wallon – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2015 – Approbation des points de l'ordre du jour.
- IBW – Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2015 - Approbation des points de l'ordre du jour.
- SEDIFIN – Convocation à l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 2015 - Approbation des points de l'ordre du jour.
- ISBW – Convocation à l'assemblée générale du 24 juin 2015 – Approbation des points de l'ordre du jour.

L'urgence est décrétée à l'unanimité des membres présents. Les points seront abordés et soumis au vote en fin de séance publique.

1. Procès-verbal de la séance du 27 avril 2015.

Le Procès-verbal de la séance du 27 avril 2015 est approuvé à l'unanimité moyennant l'ajout de la remarque suivante :

Concernant le point ajouté ayant trait au PCDR, Monsieur Barras signale que le Bourgmestre de Beauvechain a fait une conférence de presse à ce sujet et qu'ils viennent de relancer les nouveaux projets PCDR – 38 au total pour lesquels 4,5 millions d'euros seront à payer sur un total d'investissements de 10,2 millions.

2. Communications

Monsieur Mertens signale qu'une Commission Urbanisme et Aménagement du territoire se tiendra le 18/06/2015 à 20h00 à la Maison communale avec à l'ordre du jour, le Schéma de structure communal. Il signale à ce titre qu'un courriel a été envoyé à tous avec le lien permettant l'accès aux documents en ligne.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales – Fabrique d’église Saint-Bavon à Chaumont – Compte de l’exercice 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;

Vu l’Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Bavon en sa séance du 20 avril 2015;

Considérant la réception dudit compte 2014 à l’administration communale en date du 22 avril 2015;

Considérant que la complétude dudit compte 2014 a été vérifiée en date du 29 avril 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l’article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier du 29 avril 2015 de l’Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l’approbation du compte 2014 de la Fabrique d’église Saint-Bavon à Chaumont ;

Considérant que le compte de l’exercice 2014 susvisé tel qu’arrêté par le Conseil de Fabrique porte

• En article 17 (supplément communal) :	26.872,37€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	4.909,83€
• En recettes :	43.025,63€
• En dépenses :	26.596,09€
• Et clôture avec un boni de :	16.429,54€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d’approuver le compte pour l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Bavon à Chaumont en séance du 20 avril 2015 tel qu’aux montants reportés ci-après :

• En article 17 (supplément communal) :	26.872,37€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	4.909,83€
• En recettes :	43.025,63€
• En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	4.368,18€
• En dépenses :	26.596,09€
• Et clôture avec un boni de :	16.429,54€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d’église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l’Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l’article L3162-3§1 qui stipule que « L’organe représentatif d’un établissement visé à l’art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l’acte a fait l’objet d’une décision de refus d’approbation ou d’approbation partielle de la commune et l’établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du

4. Affaires générales – Fabrique d’église Saint-Jean-Baptiste à Gistoux – Comptes de l’exercice 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;

Vu l’Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste à Gistoux en sa séance du 02 avril 2015;

Considérant la réception dudit compte 2014 à l’administration communale en date du 08 avril 2015 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2014 a été vérifiée en date du 09 avril 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l’article L3162-1§1er, 2° et qu’à ce titre un courrier recommandé demandant des compléments a été transmis à la Fabrique d’église susmentionnée en date du 17 avril 2015;

Considérant le courrier du 17 avril 2015 de l’Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l’approbation du compte 2014 de la Fabrique d’église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;

Considérant le courrier de réponse de la Fabrique d’église Saint-Jean-Baptiste à Gistoux du 22 avril 2015 complétant le dossier comme demandé ;

Considérant que le compte de l’exercice 2014 susvisé tel qu’arrêté par le Conseil de Fabrique porte

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	20.433,74€
• En article 25 (suppl. communal à l’Extra.) :	4.082,40€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	5.125,15€
• En recettes :	33.222,64€
• En dépenses :	25.298,81€
• Et clôture avec un boni de :	7.923,83€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d’approuver le compte pour l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Gistoux en séance du 02 avril 2015 tel qu’aux montants reportés ci-après :

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	20.433,74€
• En article 25 (suppl. communal à l’Extra.) :	4.082,40€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	5.125,15€
• En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	5.258,51€
• En recettes :	33.222,64€
• En dépenses :	25.298,81€
• Et clôture avec un boni de :	7.923,83€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d’église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;
- A l’Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l’article L3162-3§1 qui stipule que « L’organe représentatif d’un établissement visé à l’art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l’acte a fait l’objet d’une décision de refus d’approbation ou d’approbation partielle de la commune et l’établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...

». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

5. Affaires générales – Fabrique d’église Notre-Dame de l’Assomption à Longueville – Comptes de l’exercice 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;

Vu l’Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l’Assomption à Longueville en sa séance du 21 mars 2015;

Considérant la réception dudit compte 2014 à l’administration communale en date du 21 avril 2015 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2014 a été vérifiée en date du 23 avril 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l’article L3162-1§1er, 2° et qu’à ce titre un courrier recommandé demandant des compléments a été transmis à la Fabrique d’église susmentionnée en date du 23 avril 2015;

Considérant le courrier du 04 mai 2015 de l’Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l’approbation du compte 2014 de la Fabrique d’église Notre-Dame de l’Assomption à Longueville ;

Considérant les éléments complémentaires fournis à l’administration par le trésorier de la Fabrique d’église Notre-Dame de l’Assomption assurant ainsi la complétude du dossier ;

Considérant que le compte de l’exercice 2014 susvisé tel qu’arrêté par le Conseil de Fabrique porte

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	19.512,11€
• En recettes :	21.470,13€
• En dépenses :	18.266,41€
• Et clôture avec un boni de :	7.923,83€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d’approuver le compte pour l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l’Assomption à Longueville en séance du 21 mars 2015 tel qu’aux montants reportés ci-après :

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	19.512,11€
• En recettes :	21.470,13€
• En dépenses :	18.266,41€
• En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	5.779,64€
• Et clôture avec un boni de :	3.203,72€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d’église Notre-Dame de l’Assomption à Longueville ;
- A l’Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l’article L3162-3§1 qui stipule que « L’organe représentatif d’un établissement visé à l’art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l’acte a fait l’objet d’une décision de refus d’approbation ou d’approbation partielle de la commune et l’établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...

». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

6. Affaires générales – Fabrique d’église Protestante à Wavre – Comptes de l’exercice 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;

Vu l’Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil d’administration en sa séance du 17 avril 2015;

Considérant la réception dudit compte 2014 à l’administration communale en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2014 a été vérifiée en date du 29 avril 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l’article L3162-1§1er, 2°;

Considérant les éléments complémentaires fournis à l’administration par courriels des 29 avril 2015 et 08 mai 2015 assurant ainsi la complétude du dossier ;

Considérant que le compte de l’exercice 2014 susvisé tel qu’arrêté par le Conseil d’administration porte

• En article 15 (suppl. communal à l’Ord pour les 8 communes) :	9.236,23€
• En article 17 (reliquat de l’année 2013) :	1.286,57€
• En recettes :	12.935,09€
• En dépenses :	8.567,01€
• Et clôture avec un boni de :	4.368,08€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d’approuver le compte pour l’exercice 2014 arrêté par le Conseil d’administration de l’Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre en séance du 17 avril 2015 tel qu’aux montants reportés ci-après :

• En article 15 (suppl. communal à l’Ord pour les 8 communes) :	9.236,23€
• En article 17 (reliquat de l’année 2013) :	1.286,57€
• En recettes :	12.935,09€
• En dépenses :	8.567,01€
• En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	2.238,09€
• Et clôture avec un boni de :	4.368,08€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

• A la Ville de Wavre à l’attention de Madame KARINE RENS • Responsable - Service de la Tutelle - Place de l’Hôtel de Ville 3 • 1300 Wavre

Art 3 : En application de l’article L3162-3§1 qui stipule que « L’organe représentatif d’un établissement visé à l’art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l’acte a fait l’objet d’une décision de refus d’approbation ou d’approbation partielle de la commune et l’établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

7. Affaires générales – Fabrique d’église Sainte-Catherine à Bonlez – Comptes de l’exercice 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;

Vu l’Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Catherine à Bonlez en sa séance du 18 avril 2015;

Considérant la réception dudit compte 2014 à l’administration communale en date du 20 avril 2015 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2014 a été vérifiée en date du 23 avril 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l’article L3162-1§1er, 2° et qu’à ce titre un courrier recommandé demandant des compléments a été transmis à la Fabrique d’église susmentionnée en date du 23 avril 2015;

Considérant le courrier du 29 avril 2015 de l’Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l’approbation du compte 2014 de la Fabrique d’église Sainte-Catherine à Bonlez ;

Considérant le courrier de réponse de la Fabrique d’église Sainte-Catherine à Bonlez du 03 mai 2015 complétant le dossier comme demandé ;

Considérant que le compte de l’exercice 2014 susvisé tel qu’arrêté par le Conseil de Fabrique porte

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	14.000,00€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	2.096,47€
• En recettes :	18.821,06€
• En dépenses :	13.036,97€
• Et clôture avec un boni de :	5.784,09€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d’approuver le compte pour l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Catherine à Bonlez en séance du 18 avril 2015 tel qu’aux montants reportés ci-après :

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	14.000,00€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	2.096,47€
• En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	4.489,15€
• En recettes :	18.821,06€
• En dépenses :	13.036,97€
• Et clôture avec un boni de :	5.784,09€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d’église Sainte-Catherine à Bonlez ;
- A l’Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l’article L3162-3§1 qui stipule que « L’organe représentatif d’un établissement visé à l’art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l’acte a fait l’objet d’une décision de refus d’approbation ou d’approbation partielle de la commune et l’établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...

». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

8. Affaires générales – Fabrique d’église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand – Comptes de l’exercice 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;

Vu l’Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Etienne à Corroy-le-Grand en sa séance du 31 mars 2015;

Considérant la réception dudit compte 2014 à l’administration communale en date du 07 avril 2015 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2014 a été vérifiée en date du 09 avril 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l’article L3162-1§1er, 2° et qu’à ce titre un courrier recommandé demandant des compléments a été transmis à la Fabrique d’église susmentionnée en date du 17 avril 2015;

Considérant le courrier du 17 avril 2015 de l’Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l’approbation du compte 2014 de la Fabrique d’église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand ;

Considérant le courrier de réponse de la Fabrique d’église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand du 27 avril 2015 complétant le dossier comme demandé ;

Considérant que le compte de l’exercice 2014 susvisé tel qu’arrêté par le Conseil de Fabrique porte

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	11.400,00€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	13.006,95€
• En recettes :	25.370,07€
• En dépenses :	15.227,15€
• Et clôture avec un boni de :	10.142,92€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d’approuver le compte pour l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint- Etienne à Corroy-le-Grand en séance du 31 mars 2015 tel qu’aux montants reportés ci-après :

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	11.400,00€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	13.006,95€
• En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	4.905,96€
• En recettes :	25.370,07€
• En dépenses :	15.227,15€
• Et clôture avec un boni de :	10.142,92€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d’église Saint-Etienne à Corroy-le-Grand ;
- A l’Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l’article L3162-3§1 qui stipule que « L’organe représentatif d’un établissement visé à l’art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l’acte a fait l’objet d’une décision de refus d’approbation ou d’approbation partielle de la commune et l’établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...

». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

9. Affaires générales – Fabrique d’église Notre-Dame à Dion-le-Mont – Comptes de l’exercice 2014 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’église ;

Vu l’Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance du 20 avril 2015;

Considérant la réception dudit compte 2014 à l’administration communale en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2014 a été vérifiée en date du 04 mai 2015 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l’article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier de l’Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l’approbation du compte 2014 de la Fabrique d’église Notre Dame à Dion-le-Mont ;

Considérant que le compte de l’exercice 2014 susvisé tel qu’arrêté par le Conseil de Fabrique porte

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	6.199,15€
• En article 25 (suppl. communal à l’Extra.) :	5.000,00€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	2.654,52€
• En recettes :	17.124,97€
• En dépenses :	13.636,83€
• Et clôture avec un boni de :	3.488,14€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

A L’UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d’approuver le compte pour l’exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en séance du 20 avril 2015 tel qu’aux montants reportés ci-après :

• En article 17 (suppl. communal à l’Ord) :	6.199,15€
• En article 25 (suppl. communal à l’Extra.) :	5.000,00€
• En article 19 (reliquat du compte 2013) :	2.654,52€
• En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte :	5.470,73€
• En recettes :	17.124,97€
• En dépenses :	13.636,83€
• Et clôture avec un boni de :	3.488,14€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d’église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l’Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l’article L3162-3§1 qui stipule que « L’organe représentatif d’un établissement visé à l’art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l’acte a fait l’objet d’une décision de refus d’approbation ou d’approbation partielle de la commune et l’établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ... ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur f.f. de la Province du Brabant wallon – Monsieur Christophe Baes - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre

Remarques

Monsieur Landrain signale que cette année beaucoup de Fabriques d’église ont des résultats excédentaires et qu’un courrier leur sera transmis afin de veiller à ce que ce

résultat soit bien intégré dans le budget 2016, menant ainsi à une diminution de l'intervention communale.

10. Affaires générales – RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Compte de résultats pour l'exercice 2014 – Structure bilantaire au 31/12/14 – Approbation.

Le point est reporté au prochain Conseil car nous ne sommes pas encore en possession du rapport du Commissaire-Réviseur.

11. Affaires générales – ORES Assets – Convocation à l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 - Approbation des points à l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués du Conseil communal auprès du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) SEDILEC;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal a émis un avis favorable sur le projet de fusion des GRD ;

Vu la constitution d'ORES ASSETS le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 confirmant la désignation des délégués du Conseil communal auprès d'ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 par courrier du 11 mai 2015 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée à savoir :

- Modifications statutaires ;
- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2014
 - o Présentation des comptes
 - o Présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires
 - o Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 et de l'affectation du résultat
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2014
- Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de la fin de leur mandat au 30/06/2015.
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2014
- Rapport annuel 2014
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- Remboursement des parts R
- Nominations statutaires.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points à l'ordre du jour :

- Modifications statutaires : UNANIMITE ;

- Comptes annuels arrêtés au 31/12/2014
 - o Présentation des comptes : UNANIMITE
 - o Présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires : UNANIMITE
 - o Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 et de l'affectation du résultat : UNANIMITE
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2014 : UNANIMITE
- Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de la fin de leur mandat au 30/06/2015 : UNANIMITE.
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2014 : UNANIMITE
- Rapport annuel 2014 : UNANIMITE
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés : UNANIMITE
- Remboursement des parts R : UNANIMITE
- Nominations statutaires : UNANIMITE.

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale Ores Assets

12. Affaires générales – Motion concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique (TTIP) et ses conséquences sur les entités locales – Décision.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le mandat relatif à la conclusion avec les États-Unis d'un accord appelé « Partenariat transatlantique sur le

Commerce et l'Investissement », donné par le Conseil des ministres européens des affaires étrangères et du commerce à la Commission européenne le 14 juin 2013,

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux, Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT),

Considérant la position du Gouvernement fédéral comme cela ressort de l'accord de Gouvernement en vertu duquel:

- "La Belgique continuera à soutenir le "Transatlantic Trade and investment Partnership" (TTIP) avec les USA, tout en veillant à la transparence ainsi qu'à la préservation d'un certain nombre d'intérêts sociaux, et culturels importants ainsi que la sécurité alimentaire"; ou encore,

- "La Belgique plaidera au niveau européen pour le respect et l'inclusion des droits fondamentaux du travail et les normes environnementales internationales - y compris dans le cas spécifique de la coopération au développement – dans le mandat de la Commission européenne pour la négociation d'accords d'investissements et d'accords de libre-échange"

Considérant que malgré les potentielles retombées positives que devrait avoir le TTIP, il convient de se pencher sur ses impacts négatifs; la Commission européenne ne peut perdre de vue ni l'autonomie locale, ni le rôle incontournable que jouent les services publics en Europe. Les engagements du TTIP en faveur de la libéralisation des marchés doivent respecter l'autonomie locale, principe historique et consacré par les traités européens et l'acquis communautaire.

Constatant le manque de transparence du mandat de négociation du TTIP et considérant les possibles conséquences inquiétantes - notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle,

Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen,

Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés par certains pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales,

Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats, actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les autorités publiques, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée ; ce qui signifie que toute espèce de norme sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé,

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale,

Considérant qu'à ce titre, il y aurait lieu de faire sortir les services publics du champ d'application du TTIP, en effet, le Traité ne peut attenter à la capacité des administrations locales d'œuvrer à une qualité de service élevée et de préserver des objectifs d'intérêt public. Les pouvoirs locaux doivent rester libres d'organiser, soutenir, financer et fournir des services publics comme ils le souhaitent. Les autorités locales demeurent résolument attachées à leur droit de déterminer leurs modèles de prestation de service public et de garantir la qualité et la continuité de la fourniture de ces services. Déclarer que le TTIP n'aura pas d'effet sur la qualité des services publics est insuffisant, il faut les retirer purement et simplement du champ d'application du Traité – à l'instar des services audiovisuels.

Considérant que le marché transatlantique menacerait le soutien au développement de l'emploi et la relocalisation des activités et considérant qu'il permettrait d'envisager la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché,

Considérant la nécessité d'encadrer davantage les opérations bancaires et financières et d'assurer une meilleure coordination internationale en la matière, considérant également que l'inclusion de ces domaines pourrait avoir un impact positif plus important sur la croissance et le bien-être, considérant le cas échéant qu'il faut à tout le moins éviter que l'inclusion des services financiers dans les négociations ne conduise à un nivellement par le bas des règlements européens sur les services financiers;

Considérant en tout état de cause la nécessité d'encadrer les négociations associées au Traité transatlantique par des balises fortes en matière de sécurité sociale, de droit du travail, de normes de régulation financière et bancaire, d'échange de données et de lutte contre les paradis fiscaux;

Considérant le manque de transparence des négociations et la nécessaire consultation des pouvoirs locaux, particulièrement dans le Stakeholder Forum (Forum des parties prenantes) du TTIP qui ne compte à ce jour aucun représentant des pouvoirs locaux.

Considérant en tout état de cause la nécessité d'exclure des négociations des domaines tels que la culture, l'agriculture ainsi que des domaines d'utilité publique essentielle comme l'eau, la santé et l'éducation;

Considérant le risque pour la Commune que le TTIP produise des effets directs ou indirects sur ses missions et sur la gestion des services publics,

DECIDE A 17 voix POUR et 1 ABSTENTION

1.- D'affirmer ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du TTIP qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle.

- 2.- Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises.
- 3.- Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant le projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux, la santé, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs et encourage toute position de ces autorités allant dans ce sens.
- 4.- Demande à la Commission, au Conseil et au Parlement européens de suspendre provisoirement les négociations afin de :
- procéder à une évaluation de l'état d'avancement de la négociation et demander au Bureau Fédéral du Plan qu'il chiffre l'augmentation du PIB prévu pour la Belgique avec la conclusion de l'accord en ayant une attention particulière pour les PME ;
 - redéfinir le mandat octroyé à la Commission européenne après un débat au sein du Parlement européen ;
 - fixer des balises claires et déterminer les objectifs de la nouvelle phase de négociation.
- 5.- De marquer sa ferme opposition par rapport à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les Etats qui pourraient limiter la juridiction des Etats membres, et ce afin de garantir les systèmes juridiques nationaux.
- 6.- De demander à l'ensemble des autorités du pays de veiller à la diffusion la plus large possible d'une information complète au sujet du TTIP et leur demander d'encourager le monde associatif, culturel et éducatif à aller dans ce sens.
- 7.- Soutenir la position des autorités belges compétentes par rapport à la transparence requise relative au TTIP et leur demander de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

Remarques

Monsieur Mertens signale que ce point a déjà fait l'objet de prises de position dans d'autres entités communales, dans l'intérêt des consommateurs. Il signale qu'une publicité en sera faite dans la presse.

Monsieur Decorte signale que même si les avis sont divergents, car il est difficile de savoir exactement à quoi s'en tenir au niveau des tenants et des aboutissants de ce TTIP, il y a lieu de demander la plus grande prudence et la plus grande attention à nos instances décisionnelles en la matière.

Monsieur Mertens ajoute que ce TTIP pourrait même, si nous n'y prenons pas garde, avoir un impact sur les collectivités locales notamment au travers de services tels que les repas scolaires, la pulvérisation des bords de voiries ou les crèches par exemple.

FINANCES COMMUNALES

13. Finances communales – Comptes communaux de l'exercice 2014 – Arrêt.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1312-1, L1315-1 et L3131-1, §1^{er}, 6^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles 66 à 75 ;

Vu le compte budgétaire de l'exercice 2014, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique établis et déposés par le Directeur financier, ainsi que leurs annexes ;

Vu le rapport annuel du Collège communal sur la gestion des finances et sur l'exécution du budget communal et présenté ce jour en séance publique du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 06 mai 2015 certifiant les comptes annuels 2014 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 04 mai 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Comité de Direction en date du 04 mai 2015 ;

Considérant qu'après vérification, il apparaît que le compte budgétaire de l'exercice 2014 peut être approuvé aux montants mentionnés ci-dessous ;

Arrête à 13 voix POUR et 5 ABSTENSIONS (Mrs Miclotte, Gauthier, Barras et Mmes Sansdrap et Escoyez):

ARTICLE 1 : Les comptes annuels de l'exercice 2014 sont approuvés comme suit :

Résultat budgétaire (€)	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Droits constatés nets	18.597.299,53	6.144.522,09
Engagements	14.375.084,57	6.021.174,44
Résultat	4.222.214,96	123.347,65
Reports de crédits	150.302,29	3.665.316,51

Résultat comptable (€)	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Droits constatés nets	18.597.299,53	6.144.522,09
Imputations	14.224.782 ;28	2.355.857,93
Résultat	4.372.517,25	3.788.664,16
Bilan	Total bilan : 50.421.189,57	
Compte de résultats	Produits : 17.441.768,26	
	Charges : 16.619.506,00	
	Résultat de l'exercice : 822.262,26	

ARTICLE 2 : Il est certifié que les formalités de publicité seront bien effectuées.

ARTICLE 3 : La présente délibération est transmise :

Aux autorités de tutelle ;

Au Directeur financier.

Remarques

Monsieur Barras signale qu'il regrette qu'aucune commission des finances n'ait eu lieu. Messieurs Decorte et Landrain rappellent que pour les comptes, le Directeur financier étant présent pour la présentation du point au Conseil et pouvant ainsi répondre aux questions, une commission n'avait pas d'intérêt.

Monsieur Barras émet les remarques suivantes :

1) il s'étonne de la différence d'année en année des frais de fonctionnement concernant les cartes d'identité – Monsieur Bodart – Directeur financier signale que ce sont des frais qu'on ne peut réellement prévoir. Cela dépend du nombre de cartes d'identité délivrées.

2) Il signale qu'en ce qui concerne les écoles, les crédits budgétaires sont eux aussi très fluctuants – Monsieur Bodart de répondre que là aussi cela dépend des activités qui sont organisées ... est-ce une année où les classes de neige sont prévues ou non ? Tout cela a un impact sur le montant du crédit chaque année.

3) Fournitures pour la fête des seniors – 13.000€ pourquoi est-ce reporté sur 2015 ? Monsieur Decorte rappelle que le dîner des aînés n'a finalement pas eu lieu en novembre 2014 comme initialement prévu (fermeture du Canard à 3 pattes) mais que celui-ci a eu lieu en mars 2015.

4) Honoraires de l'éco-conseillère : Monsieur Barras demande la durée du contrat – Madame Freson signale qu'il s'agit d'un marché pour 2 ans qui a été renouvelé en 2014.

5) Locations agricoles et bois : Monsieur Barras rappelle l'interpellation de Mr Stormme a ce sujet, existe –t –il un cadastre ? Monsieur Decorte de répondre que c'est en cours d'élaboration.

6) Dépenses de personnel : Monsieur Barras rappelle l'engagement de la majorité à ne pas augmenter le nombre d'ETP or on remarque une augmentation du montant des dépenses de 6,4% en 2014 et de 4,2% en 2013. En termes de transparence il est compliqué de savoir à quoi est due cette augmentation ? L'index, les évolutions barémiques, l'augmentation salariale du Directeur financier et du Directeur général suite à la réforme des grades légaux, plus de temps partiel, ...

Il serait important de pouvoir connaître l'importance de chaque poste.

7) Droits non-perçus : Monsieur Barras demande ce qu'il en est du subside concernant le PCA de Gistoux. Il a été commencé en 2012 et il n'y a toujours rien en 2015. Monsieur Mertens signale qu'il est en cours et que nous espérons le faire passer au Conseil avant l'adoption du CoDT.

Monsieur Barras clos son intervention en signalant que si le recours à l'autofinancement est en augmentation comme le souhaitait le groupe Villages, il est dommage qu'il n'y ait pas eu de commission finances et pour cette raison, les membres du groupe Villages s'abstiendront sur le vote du compte 2014.

INSTRUCTION PUBLIQUE

14. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire – RECTIFICATIF – ratification.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE

Le Collège communal ;

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu l'A.R. du 18 janvier 1974, modifié par l'arrêté n°226 du 7.12.1983 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

DECIDE :

de proposer au Conseil communal de déclarer vacants **pour l'année scolaire 2014-2015**, les emplois suivants dans l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Instituteur(trice) primaire en immersion	24 périodes
Instituteur(trice) maternelle en immersion	6 périodes
Instituteur(trice) primaire	18 périodes
Instituteur(trice) maternelle	26 périodes
Maître(-sse) spécial(e) de morale	2 périodes
Maître(-sse) spécial(e) de religion catholique	-
Maître(-sse) spécial(e) de néerlandais	8 périodes
Maître(-esse) spécial(e) de psychomotricité	-

RATIFIE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2015.

15. Instruction Publique – Année scolaire 2015-2016 - Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire – RECTIFICATIF – ratification.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE

Le Collège communal ;

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu l'A.R. du 18 janvier 1974, modifié par l'arrêté n°226 du 7.12.1983 ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

DECIDE :

de proposer au Conseil communal de déclarer vacants **pour l'année scolaire 2015-2016**, les emplois suivants dans l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Instituteur(trice) primaire en immersion	18 périodes
Instituteur(trice) maternelle en immersion	6 périodes
Instituteur(trice) primaire	18 périodes
Instituteur (trice) maternelle	-
Maître(-sse) spécial(e) de morale	6 périodes
Maître(-sse) spécial(e) de religion catholique	-
Maître(-sse) spécial(e) de néerlandais	8 périodes
Maître(-sse) spécial(e) de psychomotricité	-
Maître(-sse) spécial(e) de gymnastique	18 périodes

RATIFIE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2015.

URGENCES

1. URGENCE - Affaires générales – SRWT (Société régionale wallonne du transport) – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2015 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation du délégué à l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de la S.R.W.T. du 10 juin 2015 par courrier reçu le 21 mai 2015 ;

Considérant l'arrêt de l'Ordre du jour du Conseil communal de ce mardi 26 mai 2015 par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2015 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 29 juin 2015 soit postérieurement à la date de l'Assemblée générale précitée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder en urgence à l'examen de cet objet ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la S.R.W.T. par un délégué, représentant du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de la S.R.W.T. du 10 juin 2015 ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2015 :

Assemblée ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration : UNANIMITE
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes : UNANIMITE
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31/12/2014 : UNANIMITE
4. Informations sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31/12/2014 : UNANIMITE
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes : UNANIMITE

Article 2

De charger son délégué de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée.

2. URGENCE - Affaires générales – TEC Brabant wallon – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2015 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du TEC Brabant wallon du 03 juin 2015 par courrier reçu le 20 mai 2015 ;

Considérant l'arrêt de l'Ordre du jour du Conseil communal de ce mardi 26 mai 2015 par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2015 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 29 juin 2015 soit postérieurement à la date de l'Assemblée générale précitée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder en urgence à l'examen de cet objet ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale du TEC Brabant wallon par un délégué, représentant du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale du TEC Brabant wallon du 03 juin 2015 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 03 juin 2015 :

1. Compte rendu de la réunion extraordinaire du Conseil d'Entreprise du 02 juin 2015 : UNANIMITE
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice comptable clôturé au 31/12/2014 : UNANIMITE
3. Rapport de gestion des Commissaires pour l'exercice comptable clôturé au 31/12/2014 : UNANIMITE
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 : UNANIMITE
5. Affectation du résultat : UNANIMITE
6. Décharge aux Administrateurs et au Collège des Commissaires : UNANIMITE

Article 2

De charger son délégué de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat du TEC Brabant wallon

3. Urgence - Affaires générales – IBW – Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2015 - Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 portant modification à la liste des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2015 par courriel du 21 mai 2015;

Considérant l'arrêt de l'Ordre du jour du Conseil communal de ce mardi 26 mai 2015 par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2015 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 29 juin 2015 soit postérieurement à la date des Assemblées générales précitées ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée :

- Modification capital des Communes ;
- Procès-Verbal de la séance ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire précitée :

- Remplacement d'un Vice-Président (Collège exécutif) – Votes CA du 04/11/2014 (info de l'AG pour mise en conformité pour la délégation de pouvoirs) ;
- Démissions et remplacements de délégués des communes ;
- Modifications des ROI article L1523-10 et art L1523-14 du CDLD

- Rapport d'activité 2014
- Rapport spécifique sur les prises de participations
- Rapport du commissaire réviseur
- Comptes annuels 2014
- Rapport de gestion
- Rapport du comité de rémunération ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE :

Article 1

d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
Assemblée ordinaire			
- Remplacement d'un Vice-Président (Collège exécutif) – Votes CA du 04/11/2014 (info de l'AG pour mise en conformité pour la délégation de pouvoirs);	18	/	/
- Démissions et remplacements de délégués des communes ;	18	/	/
- Modifications des ROI article L1523-10 et art L1523-14 du CDLD	18	/	/
- Rapport d'activité 2014	18	/	/
- Rapport spécifique sur les prises de participations	18	/	/
- Rapport du commissaire réviseur	18	/	/
- Comptes annuels 2014	18	/	/
- Rapport de gestion	18	/	/
- Rapport du comité de rémunération ;	18	/	/

d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
Assemblée ordinaire			
- Modification capital des Communes	18	/	/
- Procès-Verbal de la séance	18	/	/

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération à l'IBW

4. URGENCE - Affaires générales – SEDIFIN – Convocation à l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 2015 - Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Scrl SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2015 par courrier du 18 mai 2015 ;

Considérant l'arrêt de l'Ordre du jour du Conseil communal de ce mardi 26 mai 2015 par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2015 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 29 juin 2015 soit 1 jour avant la date de l'Assemblée générale précitée ;

Considérant, toutefois, que le courrier du 18 mai 2015 mentionne que les délibérations doivent parvenir pour le 23 juin 2015 soit antérieurement à la date de notre prochain Conseil communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder en urgence à l'examen de cet objet ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31/12/2015
- Rapport du Commissaire réviseur
- Approbations des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2014
- Décharge à donner aux administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire-réviseur
- Nomination statutaire.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE:

Article 1

d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2015 :

	Voix Pour	Voix Cont re	Abst enti on
- Rapport de gestion du Conseil			

d'Administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31/12/2015 - Rapport du Commissaire réviseur - Approbations des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2014 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au Commissaire- réviseur - Nomination statutaire.			
--	--	--	--

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération à la Scrl SEDIFIN

5. Urgence - Affaires générales – ISBW – Convocation à l'assemblée générale du 24 juin 2015 – Approbation des points de l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015 par courriel du 18 mai 2015 ;

C Considérant l'arrêt de l'Ordre du jour du Conseil communal de ce mardi 26 mai 2015 par le Collège communal en sa séance du 13 mai 2015 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 29 juin 2015 soit postérieurement à la date de l'Assemblée générale précitée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder en urgence à l'examen de cet objet ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2015 de l'ISBW :

- Modification de la représentation communale des communes de Genappe, Walhain et Ramillies – Prise d'acte – Proposition de délibération : UNANIMITE
- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2014 : UNANIMITE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration + annexes : **Le Conseil communal de Chaumont-Gistoux s'abstient sur ce point compte tenu qu'il contient dans ses annexes le rapport du Comité de rémunération sur lequel le Conseil souhaite s'abstenir.**
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes : UNANIMITE
- Comptes de résultat, bilan 2014 et documents annexes : UNANIMITE
- Rapport d'activité 2014 : UNANIMITE
- Décharge aux administrateurs : UNANIMITE
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes : UNANIMITE
- Conseil d'Administration – Désignations : UNANIMITE.

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée.

QUESTIONS-REPOSES

Question de Mr Barras pour le Groupe Villages :

Situation du football au centre sportif du Ronvau

Il y a deux mois, j'interpellais le Collège concernant la situation du club de football du Ronvau, demandant que la communication soit rétablie entre le Collège et le comité de ce club, pour rétablir le dialogue et trouver une solution pour les 340 membres de ce club.

Aujourd'hui, je constate que le Collège a rompu tout échange avec le Comité de la JS Chaumont et que la situation est plus confuse que jamais, provoquant une légitime inquiétude auprès des parents des jeunes joueurs. S'agissant du club sportif le plus fréquenté de la commune et le plus présent au centre sportif du Ronvau, cela mérite un débat.

Réponse :

Monsieur Decorte signale que dorénavant certaines données du problème ne peuvent être divulguées publiquement. Il propose donc que ce point soit abordé à Huis-clos. Le Conseil émet un avis favorable.

SEANCE A HUIS-CLOS

INSTRUCTION PUBLIQUE

16. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires à partir du 06 mars 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 05 mars 2015 – ratification.

17. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires à partir du 09 mars 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 05 mars 2015 – ratification.

18. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître spécial de gymnastique à raison de 16

périodes/semaine supplémentaires du 09 au 16 mars 2015 en remplacement de l'enseignante intérimaire en congé de maladie depuis le 09 mars 2015 – ratification.

19. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle en immersion linguistique néerlandais à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires à partir du 12 mars 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 12 mars 2015 – ratification.
20. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à raison de 20 périodes/semaine du 23 mars au 03 avril 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 16 mars 2015 – ratification.
21. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 25 périodes/semaine du 19 mars au 03 avril 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 19 mars 2015 – ratification.
22. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une maîtresse spéciale de morale à raison de 04 périodes/semaine supplémentaires le 30 mars 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 23 mars 2015 – ratification.
23. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine à partir du 20 avril 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 16 mars 2015 – ratification.
24. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à raison de 10 périodes/semaine à partir du 20 avril 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 16 mars 2015 – ratification.
25. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecole communale de Gistoux : désignation d'un Directeur f.f. à raison de 24 périodes/semaine à partir du 20 avril 2015 en remplacement de la Directrice en congé de maladie depuis le 20 avril 2015 – ratification.
26. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes/semaine à partir du 20 avril 2015 en remplacement du titulaire Directeur f.f. à titre temporaire depuis le 20 avril 2015 – ratification.
27. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire à raison de 10 périodes/semaine à partir du 20 avril 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maternité depuis le 02 avril 2015 – ratification.
28. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à raison de 21 périodes/semaine à partir du 22 avril 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 22 avril 2015 – ratification.

29. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’un maître spécial de gymnastique à raison de 24 périodes/semaine du 24 au 30 avril 2015 en remplacement du titulaire en congé de maladie depuis le 21 avril 2015 – ratification.**
30. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’un instituteur primaire à raison de 24 périodes/semaine à partir du 21 mars 2015 (prolongation d’intérim) en remplacement de la titulaire en congé de maladie depuis le 09 janvier 2015 – ratification.**
31. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine à partir du 28 avril 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maternité à partir du 28 avril 2015 – ratification.**
32. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d’une institutrice primaire à raison de 10 périodes/semaine à partir du 28 avril 2015 en remplacement de la titulaire en congé de maternité à partir du 28 avril 2015 – ratification.**
33. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Quatrième augmentation de cadre en maternelles en date du 05 mai 2015 – un mi-temps supplémentaire à l’école communale de Chaumont : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires du 05 mai au 30 juin 2015 – ratification.**
34. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Quatrième augmentation de cadre en maternelles en date du 05 mai 2015 – un mi-temps supplémentaire à l’école communale de Bonlez : désignation d’une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires du 05 mai au 30 juin 2015 – ratification.**
35. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux – Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à ¼ temps d’une institutrice primaire à partir du 1er septembre 2015 – décision.**
36. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux – Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à ¼ temps d’une institutrice primaire à partir du 1er septembre 2015 – décision.**
37. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux – Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à ½ temps d’un instituteur primaire à partir du 1er septembre 2015 – décision.**
38. **Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux – Disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à temps plein d’une institutrice primaire à partir du 1er septembre 2015 – décision.**

- 39. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux – nomination d’une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires avec effet au 1er avril 2015 – décision.**
- 40. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux – nomination d’une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine avec effet au 1er avril 2015 – décision.**
- 41. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux – nomination d’une institutrice primaire à raison de 12 périodes/semaine supplémentaires avec effet au 1er avril 2015 – décision.**
- 42. Instruction Publique – Année scolaire 2014-2015 – Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux – nomination d’une institutrice primaire en immersion linguistique néerlandais à raison de 06 périodes/semaine supplémentaires avec effet au 1er avril 2015 – décision.**
- 43. Instruction Publique – Année scolaire 2015-2016 – Ecole communale « Le Chemin des Enfants » – admission au stage d’une candidate au poste de Direction à partir du 1er septembre 2015 – décision.**

La séance est levée à 22h30.

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre.

V. FRESON

L. DECORTE